



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 2 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoît, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie Adjointes, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent représenté : REMIGEREAU Elodie, conseillère municipale ayant donné procuration à JADEAU Valérie, adjointe

Absent excusé : DROUET Céline

Absents :

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 23

Procurations : 1

Excusée : 1

Absent : 0

Votants : 24

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.
-

Modification de l'ordre du jour :

Après proposition de Monsieur le Maire de modifier l'ordre du jour le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la question suivante :

- AFFAIRES FONCIERES : 1. Cession d'une portion de terrain communal du domaine public à M. et Mme Blanchard – Complément pour la servitude de passage

et l'ajout de la question suivante :

- FINANCES : 6. Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits - Complément

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations
3. Virements de crédits 2025

II FINANCES

1. Pont Eiffel – Souscription Fondation du Patrimoine
2. Mise à jour du tarif de mise à disposition du personnel technique
3. Mise à disposition des installations sportives à l'institution Saint Gabriel – Convention tripartite avec le Département, la commune et le collège Saint Gabriel
4. Mobilier urbain – Remboursement d'un particulier suite à dégradation
5. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières
6. Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits – Complément

III RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

IV QUESTIONS DIVERSES

1. Réfection du Château d'eau - Peinture

I / DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AB 420 – superficie 838 m² - 9 rue des Genêts
- Bâti sur terrain – AK 110, 42 et 75 – superficie totale 1 323 m² - 21 rue du Guichet
- Bâti sur terrain – AE 39 – superficie 356 m² - 11 rue de la Corniche
- Bâti sur terrain – AE 298 – superficie 111 m² - 56 rue du Calvaire
- Bâti sur terrain – AB 196 – superficie 588 m² - 7 impasse Grande Friche
- Bâti sur terrain – AH 397 – superficie 1512 m² - 93 place Clemenceau
- Bâti sur terrain – AD 224 – superficie 265 m² - 27 bd de la Rochejaquelein et bâti sur terrain – AD 450 et AD 447 – superficie 30 m² - le Chiron
- Bâti sur terrain – AE 183 – superficie 200 m² - 11 rue de Milvin
- Bâti sur terrain – AI 13 et AI 22 – superficie 77 m² - 6 rue Jean XXIII
- Bâti sur terrain – AH 681 – superficie 1307 m² - 2 rue de la Grellarderie

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX/SERVICES	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
03/07/2025	Basilique	Changement menuiseries	MENUISERIE DE LA SEVRE	9 247,20 €
03/07/2025	Ecole Jean de la Fontaine	Réfection murs et portes classe 1	JACQUES COLOR	3 343,13 €
03/07/2025	Basilique	Réfection portes	JACQUES COLOR	1 968,06 €
03/07/2025	Divers bâtiments	Fourniture pour travaux suite visite SOCOTEC	YESSS ELECTRIQUE	3 259,08 €
10/07/2025	Parc autos	Remplacement pneus MERLO	REVELAUD PNEUS	1 059,43 €
15/07/2025	Médiathèque	Fourniture et installation alarme	MV PROTECT	3 849,60 €
15/07/2025	Disc golf coulée verte	Panier pro basket	HOLE19	3 837,00 €
17/07/2025	Salle Clemenceau et Centre socio Milvin	Etude pour rénovation	VENDEE EXPANSION	9 576,00 €
21/07/2025	Centre de loisirs	Vidéosurveillance	FRADIN BRETTON	8 520,00 €
21/07/2025	Centre de loisirs	Contrôle d'accès (visiophone)	MV PROTECT	3 688,80 €
12/08/2025	Moulin de Chaussac	Phase avant projet microcentrale hydraulique	NOVEA TECHNOLOGIES	4 503,60 €
12/08/2025	Moulin de Chaussac	Centrale hydraulique	NOVEA TECHNOLOGIES	72 322,80 €
12/08/2025	Moulin de Chaussac	Raccordement turbine	SMHYDRO	45 876,00 €
12/08/2025	Moulin de Chaussac	Grille et dégrilleur	SMIP	30 139,68 €
12/08/2025	Vestiaires	Changement menuiseries	BORE SUPIOT	16 732,62 €
12/08/2025	Maison des pêcheurs	Remise en état des lieux – Chemin d'accès	DUBREUIL TP	3 516,00 €
12/08/2025	Basilique	Entretien de l'orgue - 2 passages par an	ORGUES PUIROUX SIMON	2 398,56 €
14/08/2025	Basilique	Restauration du cadre du tableau "Assomption de la Vierge"	DORURE SUR BOIS	1 839,60 €
21/08/2025	Personnel communal	Formation 36 agents PSC1	ASSV85	2 370,00 €
21/08/2025	Sécurité incendie	Réalisation d'un schéma de défense extérieure contre incendie	ASSOCIATION DES MAIRES DE VENDEE	2 400,00 €
22/08/2025	Communication	Brochures Semaine Sans TV	IMPRIMERIE DU BOCAGE	1 465,20 €
22/08/2025	Communication	Bulletin septembre 2025	IMPRIMERIE DU BOCAGE	3 028,30 €
29/08/2025	Parc éclairage public	Travaux de maintenance éclairage public 2025	SYDEV	3 242,00 €

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
12/08/2025		Clôture éco pâturage	NATURE ET PAYSAGE	1 133,12 €

3. Virements de crédits 2025

Par délibération n° 20-2022 du 12 avril 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ces mouvements doivent alors faire l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Virement de crédits n° 1 du 12 août 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 312 - 204 : Frais d'études	3 000,00		
2031 (20) - 312 - 209 : Frais d'études	-3 000,00		
21318 (21) - 331 - 503 : Autres bâtiments pub	-1 600,00		
2152 (21) - 845 - 701 : Installations de voirie	1 600,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

.....

// FINANCES

5. Pont Eiffel – Souscription Fondation du Patrimoine

59-2025 TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT EIFFEL – SOUSCRIPTION FONDATION DU PATRIMOINE

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique la Fondation du Patrimoine peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet. C'est ainsi que par son intermédiaire, une commune peut faire appel à la générosité publique. Cette action peut être mise en place dès lors que le projet est abouti et qu'un plan de financement a pu être établi.

Dans le cadre des travaux de rénovation du pont Eiffel la Fondation du Patrimoine peut être sollicitée pour lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour contribuer au financement des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement des travaux de restauration du Pont Eiffel et d'autoriser le maire à signer une convention de mécénat entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ➔ **APPROUVE** la convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine relative à une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement des travaux de rénovation du Pont Eiffel.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat entre la commune et la Fondation du Patrimoine et tout document utile dans cette affaire.
- ➔ **AUTORISE** également la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Saint Laurent sur Sèvre pour la restauration du Pont Eiffel.

2. Mise à jour du tarif de mise à disposition du personnel technique

60-2025 MISE A JOUR DU TARIF DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE

Par délibération du 7 octobre 2014 le conseil municipal a fixé un tarif de 25 €/heure dans le cadre de la mise à disposition du personnel technique pour notamment la mise à disposition du personnel entre communes ou en cas de besoin exceptionnel de la régie de la Clef des Champs.

Une autre délibération datant du 10 mai 2011 a également institué un taux horaire de 30 € pour les interventions du personnel technique communal facturables aux locataires de salles communales pour la remise état des lieux en cas de nettoyage insuffisant.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour ces différents tarifs en fixant un seul tarif de 30 €/heure pour la mise à disposition du personnel technique pour toute intervention notamment la mise à disposition entre communes, le besoin exceptionnel de la régie de la Clef des Champs, la facturation aux locataires de salles communales pour la remise en état des lieux en cas de nettoyage insuffisant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du 10 mai 2011 fixant notamment le tarif de 30 €/heure pour les interventions du personnel technique facturables aux locataires de salles communales pour la remise en état des lieux en cas de nettoyage insuffisant ;

Vu la délibération n° 76 du 7 octobre 2014 fixant le tarif de 25 €/heure pour la mise à disposition du personnel technique notamment entre communes ou en cas de besoin exceptionnel de la régie de la Clef des Champs ;
Considérant qu'il convient d'harmoniser la tarification applicable pour les interventions du personnel technique ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le tarif unique de 30 €/heure pour la mise à disposition du personnel technique pour toute intervention.
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace les autres délibérations concernant la tarification applicable pour la mise à disposition du personnel technique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision et **L'AUTORISE** à émettre les titres de recettes correspondants.

.....

3. Mise à disposition des installations sportives à l'institution Saint Gabriel – Convention tripartite avec le Département, la commune et le collège Saint Gabriel

61-2025 MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES A L'INSTITUTION SAINT GABRIEL – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET LE COLLEGE SAINT GABRIEL

La commune de Saint Laurent sur Sèvre s'est engagée auprès du Conseil Départemental de la Vendée à mettre à disposition des collèges publics et privés de la Vendée les équipements sportifs communaux à titre onéreux dans le respect des tarifs horaires adoptés par le Conseil Départemental.

Une convention tripartite est à passer entre le Département, la commune et le collège Saint Gabriel afin de constater cette mise à disposition avec les tarifs fixés par le Conseil Départemental pour l'année scolaire comme ci-dessous :

	Tarif département
	Année scolaire 2024/2025
Salle omnisports	11€/h
Salle de danse	6€/h
Piste athlétisme	12€/h
Terrain stabilisé	12€/h
Terrain en herbe	12€/h

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois années civiles. Un formulaire annuel reprenant les dispositions financières sera transmis au début de chaque année scolaire par le Département.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention tripartite à passer avec le Département, la commune et le collège Saint Gabriel pour la location des installations sportives communales et d'autoriser le maire à signer ladite convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années suivantes avec une location calculée sur la base des tarifs horaires du département révisés chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention tripartite déposé sur le bureau ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite à passer entre le Département, la commune et le collège Saint Gabriel dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives communales dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 années civiles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

6. Mobilier urbain – Remboursement d'un particulier suite à dégradation

62-2025 MOBILIER URBAIN – REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER SUITE A DEGRADATIONS

Suite à l'accident de circulation routière qui a eu lieu le 19 juillet dernier au niveau du tourne à gauche Le Prédouté/rue de la Caillère causant des dégradations sur le mobilier urbain (signalétique), un devis de remplacement du matériel endommagé a été demandé à l'entreprise KELIAS.

Le montant du devis s'élève à 398.20 € TTC. Le responsable de l'accident, _____ a proposé de rembourser directement à la commune le montant des dégâts en deux versements, un premier de 200 € en septembre et le second de 198.20 € en octobre. Afin de pouvoir émettre les titres de recettes correspondants, il convient de prendre une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que des dégâts ont été causés sur le mobilier urbain en date du 19 juillet 2025 ;
Considérant que le responsable s'est engagé à indemniser la commune à hauteur des frais engagés pour la réparation ;
Considérant que la commune a reçu deux chèques d'un montant total de 398.20 € destinés à couvrir les dépenses correspondantes ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ACCEPTTE** l'encaissement des deux chèques d'un montant de 200 € et de 198.20 € remis par _____ en réparation des dégradations commises sur le mobilier urbain communal et selon les conditions énoncées ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'encaissement des règlements et à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

63-2025 SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES

L'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées. Aussi il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes audoises impactées en versant une subvention exceptionnelle de 0.50 €/habitant soit :

3 613 hab. x 0.50 € = 1 806.50 €.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

→ **APPROUVE** ce soutien financier en versant un don d'un montant de 1 806.50 € à l'association des Maires de l'Aude.

Siège social : Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX

→ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits – Complément

64-2025 NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITE DES CREDITS - COMPLEMNT

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Par délibération du 12 avril 2022 le conseil municipal a défini les modalités et les durées d'amortissement.

A la demande du Service Gestion Comptable Nord Vendée il convient d'ajouter la durée d'amortissement sur l'article 2181 – Installations générales, aménagements divers afin de la fixer à 5 ans.

Le tableau récapitulatif des amortissements se trouve modifié comme suit :

Libellé du bien	Durée amortissement
Les biens de faible valeur < à 1 500€	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031 - Frais d'études	5 ans
Subventions d'investissement	
2041411 - Biens mobiliers, matériel et études communes membres	5 ans
2041511 - Biens mobiliers, matériels et études - GFP de rattachement	5 ans
2041781 - Biens mobiliers, matériels et études - Autres	5 ans
20422 - Subventions personne droit privé nature	5 ans
204422 - Subventions - Bâtiments et installations	10 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2051 - Concessions et droits similaires	5 ans
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
215731 - Matériel roulant	5 ans
21578 - Autre matériel technique	5 ans
2158 - Autres installations	5 ans
2181 - Installations générales, aménagement divers	5 ans
21828 - Autres matériels de transport	5 ans
21831 - Matériels informatique scolaire	5 ans
21838 - Autres matériels informatique	5 ans
21841 - Matériel de bureau et mobiliers scolaires	5 ans
21848 - Autres matériels de bureau	5 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 ans

M. le Maire propose à l'assemblée :

- D'arrêter la durée d'amortissement des biens conformément au tableau ci-dessus ;
- De lui confier la mise en œuvre la présente décision ;

.....

Vu la délibération n°20-2022 du 12 avril 2022 arrêtant la durée d'amortissement,
Vu la demande du SGC Nord Vendée en date du 4 juin 2025,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ AOPTE le nouveau tableau des amortissements présenté ci-dessus.

→ PRECISE que la présente décision vient compléter les autres termes de la délibération n°20-2022 du 12 avril 2022 qui demeurent inchangés.

.....

III RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

65-2025 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes concernant les services techniques :

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 / 690 h annuelles / grade d'adjoint technique
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} avril 2026 à temps complet au grade d'adjoint technique
- Suppression d'un poste d'adjoint principal 1^{ere} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant les besoins des services ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **SE PRONONCE** favorablement aux différentes modifications telles qu'énoncées ci-dessus.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et **D'ETABLIR** le nouveau tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces modifications et à signer tout document s'y rapportant.

IV QUESTIONS DIVERSES

1. Réfection du Château d'eau - Peinture

Personnalisation ou pas ?

Si pas de personnalisation souhaitée le château sera livré couleur crème : pas de coût pour la commune.

Si simple inscription « SAINT LAURENT SUR SEVRE » : 10-15 000 € à prévoir au BP 2026

Si fresque : 50 000 € à prévoir au BP 2026

Pour laisser la couleur crème : 15 voix sur 24 votants

A Saint Laurent sur Sèvre, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

